

Commune de MOOSCH

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 22 mai 2023 à 20h00

sous la présidence de Monsieur José SCHRUFFENEGGER, Maire.

Nombre de conseillers élus : 19

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de conseillers présents : 13

M. José SCHRUFFENEGGER	Maire,
M. Jean-Marie MUNSCH	Adjoint au Maire,
Mme Sylviane RIETHMULLER	Adjointe au Maire, procuration à Marthe BERNA
M. Bertrand MURA	Adjoint au Maire,
Mme Pascale RINGENBACH	Adjointe au Maire, procuration à Jean-Marie MUNSCH
M. Jean-Louis BITSCHINE	Adjoint au Maire, procuration à Bertrand MURA
M. Didier LOUVET	Conseiller Municipal,
M. Jean-Jacques GRAU	Conseiller Municipal, procuration à José SCHRUFFENEGGER
Mme Marthe BERNA	Conseillère Municipale,
Mme Nadine BINDER	Conseillère Municipale
Mme Estelle FINCK	Conseillère Municipale,
M. Rodolphe FERRAN	Conseiller Municipal, procuration à Patricia MARQUES
Mme Marie-Eve PAOLIN	Conseillère Municipale,
M. Bernard WALTER	Conseiller Municipal,
Mme Patricia MARQUES	Conseillère Municipale,
Mme Fanny TRENS	Conseillère Municipale, procuration à Anne-Caroline LEBIDAN
Mme Anne-Caroline LEBIDAN	Conseillère Municipale,
M. Anthony WELKER	Conseiller Municipal,
M. Marc SOLARI	Conseiller Municipal,

COMMUNE DE MOOSCH	PV du CM du 22 mai 2023	
-------------------	-------------------------	--

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Observations éventuelles PV du 28 mars 2023
3. Contrat de Territoire Sud Alsace avec la Collectivité Européenne d'Alsace sur la période 2022-2025
4. Organisation du temps scolaire
5. Location de la chasse pour la période du 2 février 2024 au 1^{er} février 2033 : Désignation des membres de la Commission Consultative Communale de la Chasse « 4C » et abandon du produit de location de la chasse à la commune
6. Cotisation à l'Association des Amis de la Gendarmerie – Comité 68-3 Soultz-Guebwiller
7. Réhabilitation de la mairie : avenant au marché de travaux lot 12
8. Mise en place et désignation du référent déontologue pour les élus

Divers et communication :

Préambule :

M. le Maire ouvre la troisième séance de l'année à 20h00 et salue l'ensemble des conseillers municipaux présents.

Il excuse Mmes Sylviane RIETHMULLER, Pascale RINGENBACH et Fanny TRENS, ainsi que M. Jean-Louis BITSCHINE, Rodolphe FERRAN et Jean-Jacques GRAU, à qui il adresse ses vœux de prompt rétablissement.

Point n° 1 de l'ordre du jour :**Désignation du secrétaire de séance :**

En application du droit local et plus précisément de l'article L.2541-6 du C.G.C.T., M. Bertrand MURA, Adjoint au Maire, est désigné en qualité de secrétaire de séance. Il est assisté de M. Gilles STEGER, Secrétaire Général.

Point n° 2 de l'ordre du jour :**Observations éventuelles procès-verbal de la séance du 28 mars 2023 :**

Ce procès-verbal dont copie conforme a été adressée à tous les membres du Conseil Municipal, est approuvé à l'unanimité des présents.

Point n° 3 de l'ordre du jour :**Contrat de Territoire Sud Alsace avec la Collectivité Européenne d'Alsace sur la période 2022-2025**

M. le Maire informe le Conseil Municipal de la mise en place par la Collectivité européenne d'Alsace d'un Contrat de Territoire Alsace, à l'échelle du Territoire Sud Alsace, sur la période 2022-2025.

Dans un contexte de crises énergétiques, sociales et climatiques, la Collectivité européenne d'Alsace a souhaité être aux côtés des acteurs locaux et, ensemble, ont travaillé à la définition d'enjeux porteurs de développement en matière d'attractivité, d'environnement et écologie et de cohésion sociale.

Ainsi, elle a adopté le 20 juin 2022 une démarche de contractualisation pragmatique avec les territoires qui mobilise des moyens en ingénierie (proposée par les services de la Collectivité européenne d'Alsace et également par les 17 structures membres du Réseau d'Ingénierie Territoriale d'Alsace (RITA)) et financiers conséquents (167 M€ sur la période 2022-2025) pour accompagner la dynamique de chaque Territoire d'Alsace.

Les enjeux et objectifs opérationnels retenus au titre du Contrat de Territoire Alsace sont les suivants pour le Territoire Sud Alsace :

Enjeu attractivité : favoriser le développement de l'économie présentielle du territoire.

- Soutenir les projets visant à renforcer l'attractivité touristique du Sud Alsace ;
- Soutenir les projets favorisant l'insertion et le retour à l'emploi.

Enjeu environnement/écologie : soutenir la transition énergétique du territoire.

- Diversifier l'offre des mobilités sur le territoire et encourager l'intermodalité ;
- Soutenir le territoire dans sa dynamique de transition énergétique et alimentaire et dans sa dynamique de sensibilisation à l'environnement.

Enjeu cohésion sociale : accompagner l'attractivité résidentielle du Sud Alsace.

- Améliorer le niveau de service à la population via l'accompagnement du développement de services de proximité qui concourent au maintien de l'équilibre intergénérationnel : amélioration de l'offre des services de santé, réussite éducative des collégiens, accompagnement des seniors et renforcement de la coopération transfrontalière et du bilinguisme ;
- Habitat et centralité : soutenir les projets inscrits dans les dispositifs Petites Villes de Demain et Quartier Prioritaire de la Ville.

Le bénéfice d'un soutien de la Collectivité européenne d'Alsace au titre des fonds financiers dédiés - Fonds Communal Alsace, Fonds d'Attractivité Alsace, Fonds d'innovation territoriale - est conditionné, conformément aux règlements desdits fonds, par l'adoption, par les communes et établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre intéressés, d'une délibération approuvant la signature du Contrat de Territoire Alsace correspondant.

Au regard de ces éléments, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu la délibération de la Collectivité européenne d'Alsace du 20 juin 2022 portant Stratégie d'accompagnement et de contractualisation avec les territoires et notamment les fonds qui l'accompagnent,

Vu la délibération de la Collectivité européenne d'Alsace du 6 février 2023 portant adoption des Contrats de Territoire Alsace 2022-2025,

Vu le Contrat de Territoire Alsace à l'échelle du Territoire Sud Alsace, adopté par la Collectivité européenne d'Alsace par délibération susvisée du 6 février 2023,

Considérant l'intérêt pour la commune de Moosch de s'engager dans la démarche de contractualisation et de partenariat proposée par la Collectivité européenne d'Alsace,

- **Approuve le Contrat de Territoire Alsace à l'échelle du Territoire Sud Alsace pour la période 2022-2025, tel que joint en annexe,**

Les éléments essentiels du Contrat sont les suivants :

- La définition des enjeux et objectifs partagés et validés :

Enjeu attractivité : favoriser le développement de l'économie résidentielle du territoire

- Soutenir les projets visant à renforcer l'attractivité touristique du Sud Alsace ;
- Soutenir les projets favorisant l'insertion et le retour à l'emploi.

Enjeu environnement/écologie : soutenir la transition énergétique du territoire

- Diversifier l'offre des mobilités sur le territoire et encourager l'intermodalité ;
- Soutenir le territoire dans sa dynamique de transition énergétique et alimentaire et dans sa dynamique de sensibilisation à l'environnement.

Enjeu cohésion sociale : accompagner l'attractivité résidentielle du Sud Alsace

- Améliorer le niveau de service à la population via l'accompagnement du développement de services de proximité qui concourent au maintien de **l'équilibre**

intergénérationnel : amélioration de l'offre des services de santé, réussite éducative des collégiens, accompagnement des seniors et renforcement de la coopération transfrontalière et du bilinguisme ;

- Habitat et centralité : soutenir les projets inscrits dans les dispositifs Petites Villes de Demain et Quartier Prioritaire de la Ville.
- L'instauration d'une gouvernance partagée pour le suivi du contrat,
- La co-construction des projets avec la Collectivité européenne d'Alsace,
- La possibilité d'un accompagnement financier de certains projets par la Collectivité européenne d'Alsace, en fonction de leur éligibilité et de leur intérêt au regard des enjeux et objectifs précités.
 - **Autorise M. le Maire à signer le Contrat précité,**
 - **Charge M. le Maire de mettre en œuvre la présente délibération.**

Point n° 4 de l'ordre du jour :

Organisation du temps scolaire

Suite à un courriel de la Directrice d'Académie des Services Départementaux de l'Education Nationale du 6 avril 2023, M. le Maire expose au Conseil Municipal que les horaires et l'organisation de la semaine scolaire pour l'année scolaire 2023-2024 doivent être redéfinis pour les écoles de la commune.

Les conseils d'école ont souhaité reconduire l'organisation du temps scolaire actuel sur 4 jours selon la grille suivante :

Lundi :	8h00 – 11h30 (3h30)	13h30 – 16h00 (2h30) :	6h00
Mardi :	8h00 – 11h30 (3h30)	13h30 – 16h00 (2h30) :	6h00
Jeudi :	8h00 – 11h30 (3h30)	13h30 – 16h00 (2h30) :	6h00
Vendredi :	8h00 – 11h30 (3h30)	13h30 – 16h00 (2h30) :	6h00

Total : 24h00

Il appartient à présent au Conseil Municipal de valider, à son tour, cette grille qui sera ensuite transmise à l'inspecteur de l'éducation nationale de la circonscription.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Valide les horaires et l'organisation de la semaine scolaire pour l'année 2023-2024 tels qu'approuvés par les conseils d'école.**

Point n° 5 de l'ordre du jour :**Location de la chasse pour la période du 2 février 2024 au 1^{er} février 2033 :****A) Désignation des membres de la Commission Consultative Communale de la Chasse « 4C » :**

M. le Maire informe le Conseil Municipal que le Cahier des Charges des chasses communales prévoit la mise en place, dans chaque commune concernée, d'une Commission Communale Consultative de la Chasse composée de : M. le Maire qui en a la présidence, de deux conseillers municipaux au minimum, de deux représentants désignés par la Chambre d'Agriculture, d'un représentant de la Fédération des Chasseurs du Haut-Rhin, d'un représentant du Centre Régional de la Propriété Forestière. Y sont également associés à titre permanent de conseil, un représentant désigné par l'Office National des Forêts, un représentant de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage et un représentant de la Direction Départementale des Territoires.

Cette commission dont la raison d'être est de permettre une cogestion de la chasse au niveau communal sera chargée de donner un avis sur les points suivants :

- . La fixation de la consistance des lots de chasse communaux
- . Le renouvellement du droit de chasse au profit du locataire en place à travers un accord de gré à gré
- . Le choix du mode de location par appel d'offres ou adjudication
- . L'organisation de l'adjudication ou de l'appel d'offres
- . L'agrément des candidatures
- . La gestion administrative et technique de la chasse dans le respect du cahier des charges, postérieurement à la signature du bail.

M. le Maire précise également que cette commission se réunit sur convocation du Président au moins une fois par an, ou à la demande de 2 collègues au moins. Le locataire de la chasse pourra être invité aux travaux de la commission.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, confirme sa délibération du 22 juin 2020 et :

- **Fixe à 3 le nombre de conseillers municipaux membres (titulaires et suppléants) de cette commission,**
- **Désigne M. José SCHRUFFENEGGER, Bertrand MURA et Bernard WALTER en qualité de membres titulaires et M. Didier LOUVET, Anthony WELKER et Mme Anne-Caroline LEBIDAN en qualité de membres suppléants.**

B) Abandon du produit de location de la chasse à la commune :

M. le Maire précise que la loi locale applicable en Alsace-Moselle prévoit que la commune administre le droit de chasse au nom et pour le compte des propriétaires. A cet effet, la

commune organise la location de la chasse tous les 9 ans. Le prochain bail commencera le 2 février 2024 et se terminera le 1^{er} février 2033.

Comme par le passé, M. le Maire suggère au Conseil Municipal de consulter les propriétaires fonciers afin que la commune puisse conserver le produit de la location de la chasse.

Conformément à l'article L 429-13 du Code de l'Environnement, il appartient aux propriétaires concernés de se prononcer sur l'abandon à la commune du loyer de la chasse pendant la durée de la location. Cette décision est prise expressément et à la double majorité des 2/3 au moins des propriétaires représentant les 2/3 au moins des surfaces chassables. Si cette majorité n'est pas atteinte, le loyer de la chasse sera redistribué à une foule de propriétaires, ce qui donnera une petite somme pour la plupart d'entre eux.

M. le Maire rappelle que le produit de la location sera affecté à la couverture des cotisations obligatoires pour les propriétaires des assurances accidents agricoles.

L'abandon par les propriétaires du produit de location de la chasse permet aussi simplifier considérablement le travail de la commune et d'alléger les propres cotisations foncières desdits propriétaires.

Par ailleurs, il précise que la commune affectera le produit de la location de la chasse à l'entretien des chemins ruraux et forestiers, ainsi qu'à l'entretien des fossés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Décide de consulter les propriétaires fonciers afin que la commune puisse conserver le produit de la location de la chasse pendant toute la durée du prochain bail (2 février 2024 au 1^{er} février 2033),**
- **Charge M. le Maire de réaliser cette procédure de consultation.**

Point n°6 de l'ordre du jour :

Cotisation à l'Association des Amis de la Gendarmerie – Comité 68-3 Sultz-Guebwiller

Par courrier du 19 février 2023, Mme la Présidente du Comité 68-3 de l'Association des Amis de la Gendarmerie a sollicité la commune en vue d'une adhésion de celle-ci en qualité de membre bienfaiteur avec le versement d'une cotisation annuelle de 100,- €.

L'association créée en 1932 a pour mission de promouvoir la présence et le prestige de la Gendarmerie.

Le Comité 68-3 Sultz-Guebwiller est l'un des cinq comités du département du Haut-Rhin et il regroupe l'ensemble des adhérents sur le ressort de la gendarmerie départementale de Sultz-Guebwiller, dont notamment l'unité de Fellinging.

L'association soutient les gendarmes dans l'exercice de leurs missions au service de la population en leur apportant des moyens complémentaires, non prévus dans les dotations réglementaires. Les actions de l'association sont possibles grâce aux membres, donateurs et mécènes.

Le Bureau Municipal, lors de sa réunion du 28 avril 2023, a donné son accord pour l'adhésion de la commune de Moosch à cette association.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Valide l'adhésion de la commune de MOOSCH au Comité 68-3 Soultz-Guebwiller de l'Association des Amis de la Gendarmerie avec le versement d'une cotisation annuelle d'un montant de 100,- €.**

Point n°7 de l'ordre du jour :

Réhabilitation de la mairie : avenant au marché de travaux lot 12

Les travaux de réhabilitation de la mairie se poursuivent. Dans le cadre de ces travaux, un avenant de plus-value doit être conclu avec la société Nature Energie France, titulaire du marché de travaux du lot 12 (Sanitaire, chauffage, ventilation) pour un montant initial de 96 195,71 € HT.

Cet avenant concerne les travaux de distribution du chauffage pour l'étage

Le surcoût relatif à ces travaux s'élève à un montant de 5 433,71 € HT. Ainsi le montant du marché fixé initialement à 96 195,71 € HT est porté à 101 629,42 € HT.

Cet avenant ne modifie pas l'objet du marché et n'en bouleverse pas l'économie.

Le financement est assuré dans le cadre du Budget Primitif 2023.

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu le marché conclu avec la société Nature Energie France en application de la délibération du Conseil Municipal n° 3 du 09 septembre 2022,

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif Principal 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve la réalisation de ces travaux complémentaires,**
- Approuve la passation de l'avenant y afférent,**
- Charge M. le Maire de l'établir et de le signer.**

Point n°8 de l'ordre du jour :

Mise en place et désignation du référent déontologue pour les élus :

M. le Maire précise qu'à la suite du déploiement du dispositif du référent déontologue pour les agents en 2016, le législateur a décidé d'instaurer un dispositif similaire pour les élus (article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales).

Un décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local prévoit l'entrée en vigueur du dispositif pour le 1er juin 2023 sur le fondement d'une délibération de l'assemblée délibérante désignant cette nouvelle autorité.

Il est proposé au Conseil Municipal de retenir le collège des référents déontologues mis en œuvre par le Centre de gestion du Bas-Rhin pour le référent déontologue des agents.

Ce collège est mutualisé avec les Centres de gestion du Territoire de Belfort (90) et du Haut-Rhin (68) et permet de traiter les demandes d'avis par un collège de trois magistrats administratifs et judiciaires.

Ce référent déontologue pourra conseiller tout élu local sur les questions suivantes :

- L'impartialité, la diligence, la dignité, la probité et l'intégrité.
- La primauté du seul intérêt général dans l'exercice de son mandat (excluant donc un intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier).
- La prévention de tout conflit d'intérêts.
- L'utilisation strictement limitée des ressources et moyens mis à sa disposition à l'exercice de son mandat.
- La prévention de la prise de mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
- La participation assidue aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
- Les questions liées à sa responsabilité devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

Le demandeur présente sa question par courriel et se voit proposer en retour une réponse sous forme d'avis, publié ensuite sur le site internet du référent déontologue de façon anonymisée.

Un arrêté du 6 décembre 2022 fixe les tarifs réglementaires à 300 euros pour le président du collège lorsque les missions de référent déontologue sont assurées par un collège et à 200 euros maximum pour la participation effective à une séance du collège d'une demi-journée. Ces tarifs sont englobés dans les frais de gestion de service fixés par le Centre de gestion selon les modalités suivantes, en application de sa délibération du 21 mars 2023 :

- Coût / jour 800 euros
- Coût / 1 demi-journée 400 euros
- Coût horaire 125 euros

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Désigne le collège des référents déontologues des Centres de gestion 67-68-90 comme référent déontologue des élus,**
- **Autorise le Maire à signer tous les documents et conventions y afférant ainsi que les avenants de mise à jour qui pourraient être proposés ultérieurement,**
- **Approuve les tarifs de saisine du référent déontologue des élus,**
- **Adopte la charte d'engagement déontologique et éthique des élus figurant en annexe de la présente délibération et de la convention d'adhésion signée avec le Centre de gestion.**

Point n°9 de l'ordre du jour :

Divers et communications :

A) : Demande de subvention du Souvenir Français de Saint-Amarin

Par courrier du 27 février 2023, M. Roger BRINGARD, Président du Souvenir Français de Saint-Amarin a sollicité l'octroi d'une subvention de 200,- €, chaque année, pour l'organisation

de déplacements annuels sur divers lieux de mémoire avec des collégiens. Cette demande a été adressée à toutes les communes du secteur.

Le Bureau Municipal, lors de sa réunion du 15/05/2023, a donné un accord de principe pour l'octroi d'une subvention de 200,- € pour l'année 2023 au Souvenir Français de Saint-Amarin pour ces déplacements.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Décide d'allouer une subvention d'un montant de 200,- € au Souvenir Français de Saint-Amarin pour l'année 2023, les crédits nécessaires étant prévus au Budget Primitif 2023 sur le compte 65748.**

B) : Chantier routier du contournement de Châtenois

Des travaux routiers relatif au contournement de Châtenois sont en cours. Il s'agit d'un maillon routier manquant qui doit permettre d'améliorer le schéma de circulation des poids lourds à l'échelle du massif vosgien. L'association du massif vosgien a, par courriel du 16 mai dernier, relayé l'annulation par le tribunal administratif de Strasbourg de l'autorisation environnementale permettant la réalisation de ces travaux de déviation. Au-delà des vallées de Villé et du Val d'Argent, ce sont des milliers d'habitants qui subissent chaque jour dans leur col et dans leur vallée, les nuisances sonores, la pollution atmosphérique et sont confrontés aux problèmes de sécurité, sans compter pour les communes, le coût des dégâts engendrés aux aménagements routiers. C'est le cas pour les habitants de notre vallée. Afin d'échanger sur ce sujet et de réaffirmer l'attachement des élus du massif à l'aboutissement de ce projet de déviation indispensable pour réussir à mettre en place un schéma de circulation des poids lourds, l'association du massif vosgien organise une réunion le 02 juin 2023 de 13h30 à 15h00 à la mairie de Le Bonhomme. **M. le Maire ne pourra y assister. Néanmoins, le Conseil Municipal de Moosch apporte tout son soutien à cette action et en fera part à l'association.**

C) : Commission de sécurité

La commission de sécurité visitera l'auberge-gîte du Belacker le 27 juin 2023 à 14h. L'Adjoint au Maire, Bertrand MURA y représentera la commune.

D) : Tournoi International de Lutte

L'association Espérance organisera à nouveau son traditionnel tournoi international de lutte, challenge Gérard Weber. **La commune va, comme par le passé, octroyer 2 voire 3 coupes à l'association pour la remise des récompenses.**

E) : Influenza aviaire

Abaissement du niveau de risque qui passe « d'élevé » à « modéré » sur l'ensemble du territoire national.

F) : Alsacienne Cyclo du dimanche 25 juin

M. le Maire précise que la communauté de communes est à la recherche d'environ 170 bénévoles pour l'organisation de cette manifestation. Avis aux amateurs...

G° : Remerciements pour subventions versées

M. le Maire fait part des lettres de remerciements transmises par le Club Vosgien de la vallée de Saint-Amarin, l'association Espérance et sa section Guggamusik, l'association des Schwalmala et l'amicale des pêcheurs pour les subventions 2023 accordées par la commune.

H) : Calendrier diverses réunions

- Conférence de presse sur la surpopulation des cervidés et sangliers – l'agriculture et la forêt en souffrance, le 23 mai à 18h à la ferme Schoeffel Pierrel à Fellingring.

- Soirée sur la place des femmes dans le milieu agricole, le 16 juin à partir de 18h30 à la salle Sainte-Odile de Vieux-Thann.
- Réunion du Comité Régional des Services de Transport (COREST) de Mulhouse Nord, le 20 juin à 18h à la Maison de la Région de Mulhouse.

I) : Trocathèque du 3 septembre 2023

Mme Marie-Eve PAOLIN rappelle que la trocathèque se tiendra le dimanche 3 septembre prochain dans l'enceinte de l'école, la salle de l'Espérance étant louée pour un mariage. Elle adressera un courriel à tous les conseillers municipaux en vue de l'organisation de cet événement. Au préalable, elle va également s'assurer que les services de la Communauté de Communes sont en mesure de récupérer les matériaux restants le dimanche soir.

M. le Maire lève la séance à 22h05.